



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0086

Service : Affaires Générales

REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES DE COMMUNICATION - ACQUISITIONS SUR INTERNET BUDGET ANNEXE THEATRE MUNICIPAL

NOMINATION D'UNE REGISSEUSE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°23281 du Maire en date du 21 Novembre 2023 instituant une régie d'avances pour les dépenses de communication – Acquisitions sur internet du Budget Principal ;

VU l'arrêté 2023-0425 en date du 13 décembre 2023 portant nomination d'une régisseuse et d'un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Madame Manon ROUX est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances pour les dépenses de communication – Acquisitions sur internet du Budget annexe du Théâtre Municipal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon ROUX sera remplacée par Monsieur Grégory BLAZY mandataire suppléant.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Madame Manon ROUX percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 160 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'avance consentie de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Monsieur Grégory BLAZY percevra une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 160 € au prorata temporis pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont

avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 :

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Le Maire,

Gérard LAMERAT



La Régisseuse
Vu pour acceptation

Manon ROUX

Le mandataire Suppléant
Vu pour acceptation

Grégory BLAZY



ARRÊTÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le **19 MARS 2025**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr